

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :  
PR 5  
SGG 5  
CS 6  
MIS/DAI 8  
JORD 1  
Ministères 11  
DB-CF-DE-Solde 4  
DCCT-DN-IAA 3  
DI 4  
Trésor 4  
DEP 2  
DAGJL 2  
Dtion Stat. 2  
IGF 2  
Gde Chanc. 1  
Préfecture 1  
S/Préfecture 1  
Intéressé 1

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;  
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;  
VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomination de Chefs d'Arrondissement ;  
VU la lettre n°52/014/Cf du 20 Avril 1973 du Sous-Préfet de Nikki transmise par celle n°5/076 du 3 Mai 1973 du Préfet du Borgou ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Adam BANI KOGUI, les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./

Fait à COTONOU, le 2 Juin 1973

par le Président de la République,  
chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE.

Lieutenant-Colonel Mathieu KERFKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOUBA